

**DATE DE CONVOCATION****19 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 27****Présents 20****Votants 27**

**SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION
INDIVIDUELLE AVEC
L'ESAT L'ENVOL DE
MANTES LA VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal

convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de
séance

DEL-2026-081 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE AVEC L'ESAT L'ENVOL DE MANTES LA VILLE

Monsieur le Maire expose que la commune de Freneuse souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et favoriser leur accès à une expérience professionnelle en milieu ordinaire de travail.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre l'accueillir au sein des services techniques municipaux, et plus particulièrement du service des espaces verts, d'un travailleur accompagné par l'ESAT L'ENVOL de Mantes-la-Ville dans le cadre d'une convention de mise à disposition individuelle.

Cet accueil s'inscrit dans la continuité d'actions déjà menées entre la commune et l'ESAT L'ENVOL. Une première immersion a été réalisée dans le cadre de l'opération DuoDay du 20 novembre 2025, suivie d'une période de stage effectuée du 15 au 26 juin 2026 au sein des services techniques municipaux.

Ces expériences ont permis de mettre en évidence l'intérêt de cette collaboration, tant pour la personne accompagnée que pour les services communaux. Les retours positifs de l'encadrement ainsi que la bonne intégration de l'intéressé au sein des équipes ont conduit la collectivité à souhaiter poursuivre et renforcer ce partenariat avec l'ESAT L'ENVOL. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de promouvoir l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, de contribuer à leur parcours vers une plus grande autonomie et de soutenir les actions menées par les établissements spécialisés favorisant l'accès à l'emploi.

La convention prévoit une mise à disposition du travailleur concerné au sein du service des espaces verts du 1^{er} au 31 juillet 2026 et du 1^{er} au 30 septembre 2026, à raison de 35 heures hebdomadaires.

En contrepartie, la commune versera à l'ESAT L'ENVOL une participation financière couvrant notamment la rémunération garantie du travailleur, les frais annexes ainsi que l'accompagnement assuré par l'établissement. Cette participation est fixée à 2 500 € TTC par mois, soit 125 € TTC par jour de présence, la facturation étant établie mensuellement sur la base du nombre de jours effectivement réalisés.

Les modalités d'accueil, d'accompagnement, d'encadrement et les conditions financières de cette mise à disposition sont définies dans une convention établie conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et du Code du travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu les articles L.344-2-4 et R.344-17 à R.344-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L.8241-1 et L.8241-2 du Code du travail relatifs à la mise à disposition individuelle de travailleurs handicapés par un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition individuelle annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la commune en faveur de l'inclusion et de la diversité au sein du service public local ;

Considérant l'intérêt social et professionnel de cette mise à disposition pour la personne concernée ;

Considérant que ce partenariat permet à la commune de participer concrètement à l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap tout en répondant aux besoins du service des espaces verts ;

Considérant la qualité du partenariat engagé avec l'ESAT L'ENVOL et la volonté de la commune de le poursuivre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la convention de mise à disposition individuelle conclue entre la commune de Freneuse, l'ESAT L'ENVOL et le travailleur concerné ;
- D'approuver l'accueil d'un travailleur accompagné par l'ESAT L'ENVOL au sein des services techniques municipaux et plus particulièrement du service des espaces verts, du 1^{er} au 31 juillet 2026 et du 1^{er} au 30 septembre 2026, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De prendre acte que cette mise à disposition est conclue à titre onéreux pour un montant de 2 500 € TTC par mois, soit 125 € TTC par jour de présence, la facturation étant établie mensuellement sur la base du nombre de jours effectivement réalisés, conformément aux dispositions de la convention ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, article 6218.

Acte exécutoire

Publié le



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20260625-DEL2026081-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2026

**DATE DE CONVOCATION****19 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 27****Présents 20****Votants 27**

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN
ANIMATUER PRINCIPAL
DE 1ERE CLASSE PAR LA
COMMUNE DE FRENEUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal

convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de
séance

**DEL-2026-082 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE PAR LA
COMMUNE DE FRENEUSE**

Vu

- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-7 à L512-15 relatifs à la mise à disposition des agents publics ;
- la volonté des deux communes de collaborer sur un projet commun « Enfance Jeunesse »
- l'accord de l'agent concerné ;
- le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant

- que la mise à disposition permet de répondre aux besoins de la commune d'accueil ;
- que l'agent conserve sa position statutaire au sein de la collectivité d'origine ;
- que la convention précise les missions, la durée, la quotité de travail et les modalités financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

POUR 25 VOIX

CONTRE 2 VOIX

Article 1 : D'autoriser la mise à disposition de M. FONTAINE Olivier, animateur principal de 1^{ère} classe, auprès de la commune de BONNIÈRES-SUR-SEINE (78), pour exercer les missions suivantes :

Dans le cadre de la mise à disposition, l'agent exercera les missions de coordination et d'encadrement du service jeunesse, d'organisation et de suivi des activités périscolaires et extrascolaires, d'accompagnement des équipes d'animation ainsi que toute mission relevant de son cadre d'emplois confiée par la collectivité d'accueil.

L'agent exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du responsable désigné par la collectivité d'accueil.

Article 2 : La mise à disposition est conclue pour une durée déterminée d'un an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Elle pourra être renouvelée par avenant.

L'agent est mis à disposition de la commune de BONNIÈRES-SUR-SEINE à raison d'une journée par semaine. Le jour d'intervention sera défini et pourra être adapté en fonction des besoins du service et d'un commun accord entre les deux collectivités.

Article 3 : D'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 4 : La commune d'accueil remboursera à la commune d'origine la rémunération de l'agent, les charges sociales et les frais afférents, conformément à l'article L512-15 du CGFP.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Acte exécutoire

Publié le



**DATE DE CONVOCATION****19 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	27
Présents	20
Votants	27

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION RECIPROQUE
DES AGENTS DES SERVICES
TECHNIQUES ENTRE
FRENEUSE ET BONNIERES
SUR SEINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal

convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de séance

DEL-2026-083 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES ENTRE LES COMMUNES DE FRENEUSE ET DE BONNIERES SUR SEINE

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition réciproque des agents des services techniques entre les communes de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine, annexé à la présente délibération ;
- Vu les délibérations concordantes des communes concernées, le cas échéant ;
- Considérant que les communes de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine souhaitent organiser une coopération technique par la mise à disposition réciproque de leurs agents des services techniques, afin de répondre à leurs besoins respectifs ;
- Considérant que cette mise à disposition réciproque permet d'assurer la continuité du service public, d'adapter les interventions aux besoins des deux communes et de formaliser les conditions administratives, financières et organisationnelles de cette coopération ;
- Considérant que les communes de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine souhaitent également pouvoir se prêter réciproquement du matériel technique, selon les besoins des services et les disponibilités des équipements, afin de faciliter l'exécution des missions confiées aux agents des services techniques ;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention fixant les modalités de cette mise à disposition réciproque ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

POUR 25 VOIX

CONTRE 2 VOIX

DECIDE

Article 1er : La convention de mise à disposition réciproque des agents des services techniques entre les communes de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20260625-DEL2026083-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout avenant, document ou pièce nécessaire à son exécution.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, notamment en ce qui concerne l'organisation des missions, la coordination des services et le suivi administratif et financier.

Article 4 : La convention annexée prévoit également les conditions de prêt réciproque du matériel technique entre les deux communes, dans le respect des règles de conservation, d'utilisation, de restitution et de responsabilité prévues par ladite convention.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les règles en vigueur.

Acte exécutoire

Publié le



**DATE DE CONVOCATION****19 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 27****Présents 20****Votants 27**

**CONVENTION DE
FORMATION PAR
APPRENTISSAGE AVEC LE
CFA-MFR DE LA GRANGE
COLOMBE – RECRUTEMENT
D'UNE APPRENTIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal

convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de
séance

**DEL-2026-084 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER LA CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE AVEC
LE CFA – MFR DE LA GRANGE COLOMBE POUR UNE FORMATION PAR
APPRENTISSAGE / RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Considérant que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement, habilité pour 200 enfants âgés de 3 à 17 ans, nécessite un encadrement spécifique, à savoir un animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans et un animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans ;

Considérant les effectifs actuels de l'établissement ;

Considérant l'activité de la structure d'accueil pendant les périodes périscolaires et extrascolaires ;

Considérant la volonté de la commune de participer à la formation des futurs professionnels de l'animation en accueillant une apprentie préparant un Baccalauréat Professionnel Animation – Enfance et Personnes Âgées (AEPA) ;

Considérant le projet de convention de formation par apprentissage établi avec le CFA-MFR de la Grange Colombe pour la préparation d'un Baccalauréat Professionnel Animation – Enfance et Personnes Âgées (AEPA) par Mme Lou LEFÈVRE ;

Considérant que le coût de la formation est fixé à 9 000 €, soit 18 000 € pour la durée totale du contrat ;

Considérant l'accord préalable du CNFPT n° ACC-078-26-001069 accordant une participation financière maximale de 14 000 € (soit 7 000 € par an) au titre du financement de la formation de l'apprentie pour la durée déclarée du contrat, laissant un reste à charge de 4 000 € à la collectivité ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 – Recrutement de l'apprentie

Le Conseil Municipal approuve le recrutement d'une apprentie, Mme Lou LEFÈVRE, au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en Baccalauréat Professionnel Animation – Enfance et Personnes Âgées, d'une durée de vingt-quatre mois, à compter du 1^{er} août 2026.

Article 2 – Convention de formation par apprentissage

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de formation par apprentissage avec le CFA-MFR de la Grange Colombe et autorise sa conclusion.

Le coût prévisionnel de la formation est fixé à 9 000 € par année, soit 18 000 € pour la durée totale du contrat. La prise en charge par le CNFPT, au titre de l'accord préalable

n° ACC-078-26-001069, est fixée à un montant maximal de 14 000 € (7 000 € par an), laissant un reste à charge de 4 000 € à la collectivité. La répartition est la suivante :

	Montant de la prestation	Prise en charge CNFPT (max.)
1ère année d'exécution du contrat	9 000 €	7 000 €
2ème année d'exécution du contrat	9 000 €	7 000 €
TOTAL	18 000 €	14 000 € (maximum accordé)
Reste à charge de la collectivité		4 000 €

Article 3 – Rémunération de l'apprentie

La rémunération de l'apprentie sera fixée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage, soit 43 % du SMIC la première année et 51 % du SMIC la deuxième année, ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable.

Salaire d'un apprenti en 2026	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	504,10 €	43% SMIC	802,82 €	53% SMIC*	989,52 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	728,14 €	51% SMIC	952,18 €	61% SMIC*	1 138,88 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	1 026,86 €	67% SMIC	1 250,90 €	78% SMIC*	1 456,28 €
Salaire d'un apprenti en 2026	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1 867,02 €		

Article 4 – Aides financières

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière ou subvention

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20260625-DEL2026084-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2026

susceptible de contribuer au financement du contrat d'apprentissage.

Article 5 – Incidences budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 012 (charges de personnel) pour la rémunération de l'apprentie, et au chapitre 011 (charges à caractère général) pour le reste à charge de 4 000 € au titre des frais de formation.

Article 6 – Autorisation de signature

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec le CFA-MFR de la Grange Colombe ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Publié le

Le Maire

Vincent RADIS



**DATE DE CONVOCATION****19 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	27
Présents	20
Votants	27

**ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE
EN SERVICE CIVIQUE AU
SEIN DE LA MAIRIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal

convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de séance

DEL-2026-085 ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis relatif au service civique ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Le service civique, instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, permet à des jeunes de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager dans une mission d'intérêt général au sein d'organismes publics ou associatifs.

La collectivité souhaite accueillir un volontaire en service civique afin de lui offrir une immersion encadrée en bibliothèque permettant d'acquérir des compétences concrètes, de comprendre la réalité du métier et de construire son orientation professionnelle.

La mission répond aux exigences réglementaires :

- Elle est complémentaire à l'action des agents ;
- Elle ne se substitue pas à un emploi ;
- Elle participe à un projet d'intérêt général ;
- Un tuteur est désigné pour accompagner le volontaire : Madame Séverine LEFEVRE, Responsable Médiathèque.

La collectivité interviendra dans le cadre d'un agrément propre délivré par l'Agence du Service Civique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accueillir un volontaire en service civique à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée continue de 12 mois,
- Valide la mission suivante : découvrir le métier de bibliothécaire en accueillant les différents publics, en participant aux animations mises en place dans la structure (heure du conte, ateliers créatifs, animations aux tous petits), en participant aux achats et au circuit du livre (catalogage des livres, équipement, mise en avant des nouveautés), en travaillant dans un réseau de bibliothèques et se montrer force de propositions pour développer la communication de l'actualité de la médiathèque.
- Autorise le Maire à signer :

- La convention d'agrément,

Le contrat d'engagement du volontaire,

Ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Acte exécutoire

Publié le



**DATE DE CONVOCATION****19 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 27****Présents 20****Votants 27**

**ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE
EN SERVICE CIVIQUE AU
SEIN DE LA COLLECTIVITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal

convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de séance

DEL-2026-086 ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis relatif au service civique ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Le service civique, instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, permet à des jeunes de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager dans une mission d'intérêt général au sein d'organismes publics ou associatifs.

La collectivité souhaite accueillir un volontaire en service civique afin de lui offrir une immersion encadrée en bibliothèque permettant d'acquérir des compétences concrètes, de comprendre la réalité du métier et de construire son orientation professionnelle.

La mission répond aux exigences réglementaires :

- Elle est complémentaire à l'action des agents ;
- Elle ne se substitue pas à un emploi ;
- Elle participe à un projet d'intérêt général ;
- Un tuteur est désigné pour accompagner le volontaire : Madame Emmanuelle BRINGUIER, secrétaire du service ASVP et des services techniques.

La collectivité interviendra dans le cadre d'un agrément propre délivré par l'Agence du Service Civique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** d'accueillir un volontaire en service civique à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée continue de 12 mois,
- **Valide** la mission suivante : contribuer à organiser, structurer, numériser et fiabiliser l'ensemble des documents et inventaires, tout en participant à l'amélioration des outils internes, au suivi du matériel et à la circulation de l'information entre les équipes.
- **Participe à l'organisation documentaire** — classement des dossiers techniques (bâtiments, voirie, espaces verts, marchés publics, interventions, plans).

- **Inventaire du matériel** — recensement des outils, machines, véhicules, EPI, consommables.

Autorise le Maire à signer :

- o La convention d'agrément,
- o Le contrat d'engagement du volontaire,
- o Ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Acte exécutoire

Publié le



**DATE DE CONVOCATION**

19 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	20
Votants	27

ADHESION COMMUNE
D'ÉPONE AU SYNDICAT
COMMUNAL HANDI VAL DE
SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal

convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de séance

**DEL-2026-087 ADHESION COMMUNE D'EPONE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
HANDI VAL DE SEINE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, lors de sa séance du 09 juin 2026, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Epône à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois, suivant l'avis du Comité Syndical, pour se prononcer sur ladite adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune d'Epône au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

Acte exécutoire

Publié le

Le Maire

Vincent RADET

